

# COMMUNE de LA FONTAINE SAINT MARTIN

## D.I.C.R.I.M.



## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.

Ce DICRIM est destiné aux habitants de LA FONTAINE SAINT MARTIN, afin de les informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

**Ce document est donc à conserver.**

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, aléas climatiques,...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses), sur une zone aux enjeux humains économiques et environnementaux.

Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement de façon responsable et citoyenne.

### Qui fait quoi ?

**Vous** : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie.

**Le Maire** informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

**La cellule de crise** met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

**Le préfet**, prévenu par le Maire, en fonction de l'événement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.



## Le risque Sismique

Un séisme est un tremblement de terre qui se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles.

Si le département de la Sarthe semble à l'abri des grands tremblements de terre, son sol n'en tremble pas moins épisodiquement et certaines secousses peuvent même être parfois perçues par la population.

L'arrêté du 22 octobre 2010, sur la nouvelle réglementation concernant l'aléa séisme, a zoné la France en 5 niveaux d'aléas.

La Fontaine Saint Martin se situe en aléa sismique faible, imposant des règles de constructions parasismiques sur les nouveaux bâtiments de catégorie III et IV. (Cela concerne donc les ERP de 1er, 2ème, 3ème catégorie, activité hors ERP > 300 personnes ou de plus de 28 m de hauteur, les établissements scolaires, les bâtiments indispensables à la sécurité et à la défense, aux secours, aux communications).

### LES BONS REFLEXES

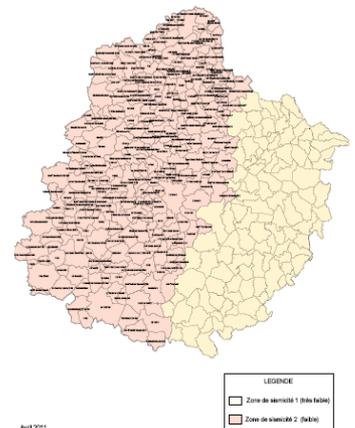
**AVANT :** S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité, fixer les appareils et meubles lourds.

**PENDANT : A l'intérieur :** se mettre à l'abri dans l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres,

**A l'extérieur :** s'éloigner des constructions, à défaut s'abriter sous un porche,

**En voiture :** s'arrêter à distance des constructions et des poteaux, ne pas descendre avant la fin des secousses.

**APRES :** couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas faire de flamme, prendre ses papiers et médicaments, évacuer les bâtiments, se mettre à la disposition des secours.



## Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque présenté par les T.M.D. est consécutif à un accident lors de leur acheminement. Les matières dangereuses sont des substances pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

A La Fontaine Saint Martin, le risque des T.M.D. concerne l'ensemble de **la voirie routière**, et principalement les voies les plus circulées, comme les RD 323, 8, 32 et 189. Un incident peut toutefois avoir lieu sur une route moins fréquentée, desservant les particuliers et les entreprises (livraisons de fioul domestique, de produits agricoles,...).

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées. Un module spécifique du plan O.R.S.E.C. départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident.

### LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

Alerter : les pompiers 18 ou 112 – la gendarmerie 17 – le S.A.M.U. 15

Ne pas toucher aux produits déversés, protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident, baliser la zone sinistrée, éloigner les personnes, ne pas fumer.

## L'ALERTE

En cas d'événement **GRAVE** (explosion, nuage toxique, tempête, attaque aérienne,...), l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens : sirènes, véhicules sonorisés, radio (Radio France : France Inter, France Bleu), télévision (France 3), téléphone, porte à porte, ...

### DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'événement nécessitant **une mise à l'abri**, l'alerte sera donnée par les sirènes présentes sur le territoire national, testées chaque premier mercredi du mois à midi. Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.

Dès le retentissement du signal national d'alerte, il convient :

- de **se confiner** dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage. En cas d'explosion ou de nuage toxique, et en attendant les consignes données par les autorités, le confinement doit se faire de préférence dans des locaux situés en sous-sol ou le plus possible au centre des bâtiments ;
- **ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle, fermer le gaz ;
- **laisser les enfants à l'école**, les professeurs veilleront sur eux.



### FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractérisant le signal de fin d'alerte.

## Les numéros utiles

### EN CAS D'URGENCE

Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Pompiers	18
S.A.M.U.	15
Gendarmerie	17
Dépannage électricité	0 810 333 072
Dépannage Gaz	0 800 473 333

### OU SE RENSEIGNER

Mairie de LA FONTAINE SAINT MARTIN	02.43.87.80.88
Préfecture S.I.D.P.C. - <a href="http://www.sarthe.pref.gouv.fr">www.sarthe.pref.gouv.fr</a>	02.43.39.72.72
D.D.T. – S.E.E. / R.N.T. - <a href="http://www.sarthe.equipement.gouv.fr">www.sarthe.equipement.gouv.fr</a>	02.43.50.46.05
S.P.C. (Service de Prévision des crues) - <a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a>	0 825 150 285
Ministère de l'écologie – <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	
B.R.G.M. (cavités) - <a href="http://www.cavites.fr">www.cavites.fr</a>	02.51.86.01.51
Météo France (répondeur téléphonique 24h/24) - <a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>	02.99.65.22.10
D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)	02.43.14.60.00
D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations)	02.43.86.73.16



Commune de LA FONTAINE SAINT MARTIN 72330

Mairie de LA FONTAINE SAINT MARTIN  
10 Place de la Mairie- 72330 LA FONTAINE SAINT MARTIN  
Tel : 02.43.87.80.88  
[mairie-de-la-fontaine-st-martin@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-la-fontaine-st-martin@wanadoo.fr)

JUIN 2012